



## Convention relative au versement d'un fonds de concours

### Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),  
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, en application de la  
délibération du Bureau Communautaire du 23/05/2023

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

### Et

La Commune de Soucieu en Jarrest,  
Représentée par : son Maire, Monsieur Arnaud SAVOIE, en application de la délibération du Conseil  
Municipal du XX/XX/2023

Domiciliée : Place de la Flette – 69510 Soucieu en Jarrest

La Commune d'Orliénas,  
Représentée par : son Maire, Monsieur Olivier BIAGGI, en application de la délibération du Conseil Municipal  
du XX/XX/2023

Domiciliée : Place François Blanc – 69530 Orliénas

Ci-après dénommées les Communes.

### Préambule

Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de  
la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Inscrite au programme voirie 2023, l'opération consiste en l'aménagement du chemin du Loup, voie  
communale partagée entre Soucieu-en-Jarrest et Orliénas.

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 42 000 € HT.

Les Communes expriment leur volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage  
de la COPAMO, en apportant leur soutien financier à hauteur de 35% du montant HT de l'opération, soit  
14 700 € (chaque Commune apportant 50% de la somme).

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la  
commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

La présente convention définit les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de  
concours par la Commune à la COPAMO.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

## Article 1- Forme du concours

Au titre de leur contribution aux travaux d'aménagement du chemin du Loup, les Communes versent à la COPAMO la somme représentant 35% du montant HT de l'opération estimé à ce stade à 42 000 € payable selon les modalités suivantes :

- 50% à la notification du bon de commande, soit 7 350 €,
  - 3 675 € pour Soucieu-en-Jarrest
  - 3 675 € pour Orléanas
- 50% à la réception des travaux, soit 7 350 €,
  - 3 375 € pour Soucieu-en-Jarrest
  - 3 675 € pour Orléanas

Le plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant versé par la commune sera recalculé selon les montants réellement payés par la COPAMO.

Le montant est imputé :

- pour les Communes : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

## Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la COPAMO des prestations suivantes :

- Études et travaux d'aménagement du chemin du Loup

## Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

## Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

## Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant  
en trois exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO  
Le Vice-président,  
Pascal OUTREBON

Pour la commune de Soucieu-en-  
Jarrest,  
Le Maire,  
Arnaud Savoie

Pour la commune d'Orléanas,  
Le Maire,  
Olivier BIAGGI

# ANNEXE 1:

## Plan de financement de l'opération

Aménagement du chemin du Loup à Soucieu-en-Jarrest et Orléanas

Dépenses		Recettes	
Études et travaux	42 000 €	Fonds de concours de Soucieu-en-Jarrest : 50% à la notification du bon de commande à l'entreprise	3 675 €
		Fonds de concours d'Orléanas : 50% à la notification du bon de commande à l'entreprise	3 675 €
		Fonds de concours de Soucieu-en-Jarrest : 50% à la réception des travaux	3 675 €
		Fonds de concours d'Orléanas : 50% à la réception des travaux	3 675 €
		Autofinancement de la COPAMO 50%	27 300 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>42 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>42 000 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>50 400 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>50 400 €</b>